

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du député, il parle des étudiants en médecine?

**M. Rynard:** C'est juste.

**M. Lalonde:** Je n'ai pas actuellement de chiffres, mais je me renseignerai auprès de mon ministère pour voir s'il y en a. Je ne le crois pas, mais je communiquerai avec les provinces pour voir si elles en ont.

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 février, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 2914).

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Au cours des délibérations sur cette mesure hier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté un amendement. La présidence ayant à juste titre réservé sa décision sur la recevabilité aux termes du Règlement d'un amendement au stade de la deuxième lecture, il a été entendu en l'occurrence que les députés auraient l'occasion de débattre la question et de présenter leurs vues à la présidence avant qu'elle ne rende une décision finale. Le député d'Edmonton-Ouest.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Merci de l'occasion qui m'est accordée, monsieur l'Orateur, et on me saura gré d'être aussi bref que possible sur ce rappel au Règlement. Les amendements motivés par le passé, comme en fait foi le hansard, ont été relativement rares, parce que, Votre Honneur, notre Règlement était alors différent. C'est en 1969, quand on a modifié le Règlement de la Chambre, qu'il a commencé à être plus important de pouvoir présenter des amendements motivés. C'est pourquoi j'insiste pour qu'on puisse présenter des amendements motivés à la Chambre.

● (1550)

Jusqu'à présent, dans le cas de bills de ce genre, il y avait d'abord une résolution qui faisait l'objet d'un débat à la Chambre et qui pouvait donner lieu à un amendement et à un débat. Mais le bill C-49, dont nous débattons aujourd'hui, découle directement de l'adoption des résolutions budgétaires, le ministre ayant déposé l'avis de voies et moyens et obtenu la permission pour la première lecture du bill, en se fondant sur la motion de voies et moyens concernant l'impôt sur le revenu. Il nous faut donc une mise en état de la question. Je vous renvoie aux arguments

### Droit fiscal

que j'ai présentés en septembre 1971 lorsque, dans une occasion semblable, j'ai proposé une motion de ce genre au sujet d'une loi de l'impôt sur le revenu. Je vous renvoie en particulier à la page 7763 du hansard du 13 septembre 1971, que je citerai dans quelques instants:

Tout d'abord, je vais répéter ce que j'ai déjà dit: Beauséne ne nous apporte pas grand-chose. En fait, il embrouille les choses dans ce cas-ci. Sur les amendements de seconde lecture, il peut y avoir un renvoi à six mois: c'est tout à fait régulier. Il est possible de renvoyer l'objet du bill, à un comité. Pourtant, la motion dont nous sommes saisis renvoie le bill au comité plénier. Mais la Chambre doit avoir l'occasion d'exprimer ses vues; elle ne peut se contenter de dire qu'il sera lu dans six mois ou qu'il y aura un vote affirmatif ou négatif sur l'ensemble du bill.

Suis-je autorisé à apporter le bill C-49 à titre de preuve? Il appartient à la Chambre. Il a un pouce d'épaisseur; il porte sur la loi de l'impôt sur le revenu—rien n'est plus complexe que des mesures législatives de ce genre. Il parle de tout, littéralement, jusqu'au plus petit détail. Il est impossible que les députés puissent exprimer leurs avis sur l'ensemble de ce texte par un simple oui ou non. Il présente tant d'aspects divers; c'est un bill omnibus. A mon sens, le ministre aurait pu en présenter quatre: le premier, portant sur les questions ordinaires et découlant des amendements de 1971, le second traitant de l'impôt sur le revenu personnel, le troisième de l'impôt sur les sociétés, et le quatrième sur les richesses naturelles, les redevances et les industries en cause.

Ce bill pourrait être divisé en quatre bills et la Chambre pourrait peut-être alors se faire une opinion précise de chacun d'eux. Mais je vous prie, monsieur l'Orateur, de tenir compte des conditions dans lesquelles travaille la Chambre de nos jours et non de celles qui régnaient à l'époque de Beauséne. Vous verrez les observations que j'ai faites à l'égard de Beauséne. Mon grand-père n'était pas né à l'époque où remontent les précédents.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Beau raisonnement de dire que si Beauséne ne vous donne pas raison, il ne s'applique pas.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le Beauséne est si périmé qu'il constitue un livre dangereux. Je l'ai dit quand j'ai occupé le fauteuil dans lequel Votre Honneur préside. Il est même encore plus dangereux aujourd'hui, en raison des remarquables changements des règlements qui sont intervenus depuis 1963. Permettez-moi de lire un extrait du hansard du 13 septembre 1971, dont je parlais il y a un instant. Voici ce que j'y disais:

Le bill découle d'un projet de résolution qui a été adopté sans faire l'objet d'un débat ou d'un amendement. L'article 60 du Règlement permet au ministre de présenter un bill. Il s'agit ici de la motion et non d'une proposition budgétaire antérieure. La motion commence par les résolutions des voies et moyens qui n'ont pas fait l'objet d'un débat. C'est donc la première occasion qui nous est offerte de tenir un débat.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la tenue d'un débat nécessite une mise en état de la question; une contre-proposition doit être envisagée quant au principe... Nous avons refusé de lui faire subir cette lecture et, du point de vue de la procédure, je trouve étonnant que cet amendement ne soit pas accepté à la Chambre, alors que la procédure dont nous nous inspirons ou sur laquelle est fondé cet amendement est chose courante.